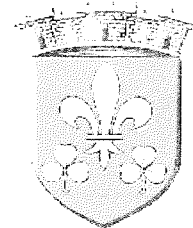


MAIRIE DE FOUILLOY



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020

Le Mardi 21 Janvier 2020, le conseil municipal de Fouilloy, convoqué le 15/01/2020, en séance ordinaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BROCHOT Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames DEFRUIT Claudie, DUFLOT Elisabeth, RENAUD Sylvie, MARCHAL Anne-Marie, LEGRAND Isabelle, Messieurs BROCHOT Bernard, CAUVET Matthieu, ESTIENNE Jacky, GRIMAL Dominique, RONDOT Serge, MERCIÉCA Jean-Michel, BOCQUET Philippe, BAILLET Ludovic, DUCROCQ Yves.

Etaient absents excusés : M. LEDUC, M. LOUIS Jean-Luc, M. SELLES David donne pouvoir à Me LEGRAND Isabelle, Me RAYEZ Séverine donne pouvoir à M. BROCHOT Bernard, Me HENAUX donne pouvoir à Me RENAUD Sylvie.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

M. le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Désignation du lieu d'élection de la future équipe municipale.
- Délivrance des documents administratifs pour les élections municipales de mars 2020.
- Don association « Franco Australien »

Nomination d'un secrétaire de séance

M. le Maire propose la nomination de M. BOCQUET Philippe comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Approbation du PV du 15/11/2019

En l'absence d'observations et de questions, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15/11/2019 est adopté à l'unanimité.

1) Délibération Modification Tableau RIFSEEP

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à réactualiser le tableau à compter de Janvier 2020.

Modification du montant maximum individuel alloué aux animateurs ayant des fonctions de Direction :

Sommes prévues actuellement insuffisantes. Pour l'année, la prime mensuelle : 5.000€ et CIA 500€ deviendraient 5.300€ et 530€.

Modification de la partie du tableau « cadre d'emplois des Adjoints Administratifs »

Prévu 5.000€ et 500€ deviendraient 6.000€ et 600€ correspondant aux primes des deux secrétaires titulaires, avec des fonctions de secrétaire de Mairie, groupe 1.

Pour le groupe 2, même catégorie d'emplois, prévoir 2.500€ et 250€ correspondant à la prime de la secrétaire en contrat de remplacement.

Modification du tableau cadre d'emploi des agents techniques :

- Rectifier le groupe 1, positionné par erreur, en groupe 2 sur le tableau, le montant reste le même soit pour l'année, pour la prime mensuelle 4.500€ et 450€ pour le CIA.
- Rectifier le groupe 2, actuellement pour l'année : prime mensuelle 2.000€ et CIA 200€ deviendraient 3.000€ et 300€. Compte tenu de l'augmentation de la prime depuis 2018).
- A compter de janvier 2020, suppression du Rifseep en cas d'absence pour accident de travail au-delà d'un an.

Adopté à l'unanimité

2) Délibération prime exceptionnelle à un agent

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une prime exceptionnelle de 845€ à un agent technique en contrat PEC pour la qualité de son travail.

Adopté à l'unanimité

3) Délibération remboursement achat à un agent

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser à un agent contractuel, la somme de 29.94€ correspondant à l'achat d'un blouson de travail.

Adopté à l'unanimité

4) Deux Délibérations Versement Indemnités Comptable aux percepteurs

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement de l'indemnité au comptable Me MANGUERO pour la période de 150 jours en 2019, égale à : 197€

5) Et le versement de l'indemnité au comptable à Me BOONE Lise toujours en poste actuellement pour un montant de 157.60€.

Adopté à l'unanimité

6) Délibération encaissement chèque Groupama

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de Groupama, d'un montant de 318.31€ correspondant au remboursement d'un bris de glace à l'école primaire.

Adopté à l'unanimité

7) Délibération arrêt du Projet du PLH

M. Le Maire donne la parole à M. BOCQUET Philippe qui présente l'arrêt du Projet PLH

Délibération arrêt du projet du PLH

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 sur l'accord du P.L.U.I., il nous est demandé de valider le projet du P.L.H. suivant :

Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté de Communes du Val de Somme :

Conformément à ses statuts et dans le prolongement de l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) a adopté en décembre 2015 son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2015-2020. L'objectif du PLH est de permettre la mise en place d'une politique de l'habitat qui soit cohérente avec le développement du territoire communautaire, de façon concertée et partagée.

Parallèlement à cette adoption, la CCVS a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH. Cependant, l'intégration au 1^{er} janvier 2018 de la commune de Pont-Noyelles parmi les communes membres a rendu caduque la possibilité d'intégration du volet -H dans le PLUI. La CCVS a alors fait le choix de rédiger un nouveau PLH pour les 33 communes de son territoire, en étroite relation avec l'élaboration du PLUI.

Ce nouveau PLH, établi pour la période 2020-2025 (6 ans) est rédigé en trois phases :

- Élaboration d'un diagnostic,
- Définition d'orientations stratégiques, qui posent les objectifs retenus par la CCVS pour sa politique de l'habitat,
- Définition d'un programme d'actions, qui constitue le cadre d'intervention de la CCVS, des communes et des autres partenaires en matière de politique de l'habitat.

L'arrêt de projet a été approuvé à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 5 décembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, cet arrêt de projet est maintenant soumis notamment aux communes membres de la CCVS, qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le document. Complété des éventuelles observations des organes délibérants, ce projet sera ensuite inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 5 mars 2020 pour approbation.

L'arrêt de projet du PLH est disponible dans son intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Ainsi il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLH 2020-2025 de la CCVS.

Pour : 13

Contre : 1 M. ESTIENNE

Abstentions : 3 M. BAILLET, DUCROCQ, Me MARCHAL

M. J-M Mercieca répond aux questions posées par le « collectif » Association du Marais d'Hamelet

8) Délibération pour emprunt

M. Le Maire demande donne la parole à M. GRIMAL qui demande l'autorisation d'emprunter la somme de 150.000€ sur 10 ans au taux de 0.76% pour des travaux en Mairie et pour le projet « Aménagement des espaces publics » démolition d'une partie de la ferme Tirache, 1 Rue Hippolyte Noiret.

Après consultation de différents organismes bancaires le Crédit Agricole a été retenu.

Adopté à l'unanimité

9) Délibération Election du Maire dans la Salle des Fêtes

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes de la commune pour l'élection de la future équipe municipale.

Adopté à l'unanimité

10) Délibération Tarifs des documents aux futurs candidats pour les élections

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de transmission de documents administratifs aux élections.

SUPPORT	TARIF
Papier	0.18 par page A4 (noir et blanc)
Jeu d'étiquettes	0.50€ par page A4 (noir et blanc)

Adopté à l'unanimité

11) Don Association « Franco Australien »

M. le Maire donne la parole à Me LEGRAND qui demande au Conseil Municipal d'octroyer un don à l'Association « Franco Australien ».

Comme vous le savez, l'Australie traverse une période difficile à cause des incendies qui ravagent certaines régions. Emus par cette catastrophe, sensibles au fait que ce pays nous ait tant aidé jadis, M. le Maire et les membres du conseil municipal de Fouilloy proposent de faire un don d'un montant de 1.000 € à l'association franco-australienne afin d'aider les pompiers bénévoles, à la reconstruction d'une région sinistrée et de son environnement.

Adopté à l'unanimité

12) M. DUCROCQ prend la parole pour demander si le Conseil Municipal aura la possibilité d'étudier la proposition d'aménagement du futur lotissement « extension du Marché » et ne pas être mis devant le fait accompli. Il serait inacceptable de densifier les logements sur cette surface constructible en serrant ces constructions les unes aux autres. Il est important de réaliser une haie afin d'éviter aux riverains du champ voisin d'être incommodé par les traitements agricoles.

Monsieur MERDIECA rassure sur le fait que cette consultation aura lieu Comme le demande l'état via le PLUI en cours de validation, la moyenne des surfaces constructibles est de 500m² avec un nombre de 25 logements/ha. La commune fait partie du pôle structurant « Corbie-Fouilloy ».

Monsieur ESTIENNE prend la parole pour informer qu'il est contre le terrain « FOU2 » référencé 2AUh comme terrain.

Ce terrain est notifié dans le PLUI en cours de validation.

Questions diverses :

Le Maire donnant la parole au public présent dans la salle, madame Debeulle demande à s'exprimer.

En tant que Vice-présidente du collectif « le marais d'Hamelet », récemment créé, la demande est formulée pour le retrait du terrain constructible « FOU-2 » du PLUI en cours de validation. Une pétition comprenant 48 signataires a été adressée à la Communauté de Communes du Val de Somme ainsi qu'à la Mairie. Une rencontre a eu lieu avec le commissaire dans le cadre de l'enquête publique du PLUI ainsi qu'avec monsieur le Maire.

Monsieur Mercieca précise que les zones urbanisables dans l'immédiat sont référencées 1AUh. Cela comprend la future extension du lotissement du Marché en cours d'étude pour environ 70 logements ainsi que les 35 appartements de la rue Jules Lardière. Pour que le terrain référencé 2 AUh, objet de votre pétition, soit constructible il faudra finaliser les 2 projets nommés ci-dessus, puis procéder à une révision du P.L.U.I. Cette modification en 1AUh ne pourra s'envisager que dans plusieurs années après étude des sols et de l'environnement. Le P.L.H. est en lien avec le SCOT et ce dernier sera révisé dans 5 ans. M. le Maire va vous envoyer un courrier en réponse à votre pétition.

Madame Debeulle demande que le Conseil Municipal donne son avis et délibère pour le retrait de cette parcelle en terrain constructible.

Monsieur Mercieca rappelle que le Conseil Municipal a voté majoritairement en juillet dernier l'approbation du PLUI.

Il propose que monsieur le Maire transmette la demande au président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Maire
B. BROCHOT

